



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 51101

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur les limites réglementaires constatées sur l'application du revenu de solidarité active. Cette limite réglementaire concerne les personnes qui ont une activité professionnelle irrégulière. En effet, cette réglementation prévoit un calcul trimestriel des droits aux minima sociaux (allocation aux parents isolés, RMI) dont le revenu de solidarité active. Cette situation génère des difficultés financières en fonction des mois sur lesquels s'appuie l'activité professionnelle irrégulière. En conséquence, il lui demande s'il est en capacité de faire évoluer la réglementation pour prendre en compte cette particularité qui risque de concerner de nombreuses personnes afin de pouvoir mettre en oeuvre une régularité mensuelle des revenus issus du revenu de solidarité active et des activités professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51101

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5282

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)